

**Dispositif d'insertion professionnelle  
Aide à l'embauche des diplômé.e.s de l'ESNAM**

**Année 2020**

**Pour qui :**

- Les compagnies/structures qui embauchent dans une création un.e jeune diplômé.e de l'ESNAM (1), engagé.e en tant qu'interprète ou constructeur ou assistant.e à la mise en scène, pour une durée rémunérée d'au moins 150 h (répétitions + dates)(2) dans les 12 mois suivant l'avis favorable de la commission.

N.B : Ne peuvent bénéficier de ce dispositif les compagnies/structures qui embauchent un.e diplômé.e bénéficiant dans la même année civile d'une résidence Tremplin (déjà soutenus par l'Institut) ou de cette aide à l'embauche.

*(1) jeunes diplômé.e.s : dans les 3 ans qui suivent sa sortie de l'ESNAM.*

*(2) L'aide financière étant accordée sur une période de 3 ans à compter de la date de sortie de l'ESNAM, cette aide ne pourra être fléchée sur des périodes de répétitions au-delà des 3 ans.*

*Exemple : artiste diplômé.e en juin 2019 – fin de l'aide et dates maximum des répétitions prises en compte en juin 2022.*

**Conditions / dossier de demande :**

- Un dossier artistique de la création (dossier de production / diffusion) ;
- Présentation du budget de production par la compagnie avec détail de la masse salariale (le budget fera apparaître la rémunération du diplômé ainsi que les aides financières obtenues ou en cours d'instruction).
- Présentation du calendrier de diffusion : au moins 10 représentations programmées, achetées ou préachetées en contrat de cession dont au moins la moitié par des scènes publiques
- La structure bénéficiaire de l'aide de l'Institut doit pouvoir justifier d'une démarche préalable de demande d'aide du FONPEPS (l'Institut n'en fait pas une condition *sine qua non* de son soutien mais il faut que la structure puisse a minima justifier d'une démarche de demande de FONPEPS).

Une attention particulière est portée à l'équité de traitement au niveau de la rémunération des membres de l'équipe artistique.

**Commission d'attribution de l'aide à l'embauche :**

Composition de la commission > Philippe Sidre, directeur / Brice Coupey, directeur de la formation / Brigitte Behr, assistante de direction et secrétaire à la formation / Cathy Wojeez, attachée d'administration.

La commission se réunira 2 fois par an : en janvier et en juin de chaque année, 3 dossiers seront sélectionnés lors de chaque commission.

Pour la commission du mois de janvier, la date limite d'envoi des dossiers est fixée au 30 novembre.

Pour la commission du mois de juin, la date limite d'envoi des dossiers est fixée au 31 mai.

L'Institut communiquera les dates des commissions au moins 3 mois avant la date limite de dépôt des dossiers, soit :

- Information transmise au 1<sup>er</sup> mars pour la commission en juin ;
- Information transmise au 1<sup>er</sup> septembre pour la commission en janvier.

L'information sera relayée via le site internet de l'Institut, les réseaux sociaux. Une newsletter sera également envoyée aux compagnies et aux diplômés sortis de l'ESNAM depuis moins de 3 ans.

Les réponses seront communiquées aux compagnies dans le courant des mois de janvier et juin, à l'issue des commissions.

**Montant de l'aide à l'embauche :**

de 1 000 € TTC à 2 500 euros TTC.

**Contractualisation :**

L'Institut dispose d'un modèle-type de convention pour la contractualisation entre l'Institut et la Compagnie aidée (avec entre autres des mentions obligatoires et le rythme de versement), qu'il adresse à la Compagnie aidée dès sélection par la commission d'attribution.

Il sera demandé à la Compagnie d'envoyer des informations régulières sur la période de création, d'aviser l'Institut des dates de représentations et de prévoir un quota d'invitations pour l'équipe de l'Institut, dates à convenir d'un commun accord.